

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

LC

**N°2023.10.26/02**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

**PRESENTS :** M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, P. BURTE, A. LAMOR, M. MAROT, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, Ph. TRINH-DUC, A. BUFFET, Ch. FAY, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, E. MASSART, G. FABRE, JL. FELLOUS, Ch. PUJOL,

**ABSENTS :** A. MEYOUR a donné procuration à M. LERNOUT  
Ch. NAUDI a donné procuration à A. BUFFET  
Ph. LECLANT  
M. PAMS  
S. RAFFARD a donné procuration à C. CREISSENT  
H. TAURAN  
N. FABRE  
JF. ORTEGA a donné procuration à E. MASSART  
S. GODIN  
CI COURTOIS a donné procuration à G. FABRE  
V. RIVIERE

**OBJET : DEROGATIONS COLLECTIVES A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX DISTRIBUTEURS DE VEHICULES AUTOMOBILES SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur Eric STEPHANY, Maire-Adjoint chargé de la Vie Economique, expose que la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'activité et l'Egalité des chances économiques prévoit que le Maire de chaque commune puisse dans la limite de 12 dimanches par secteur d'activités et par an accorder une dérogation au repos dominical en permettant aux commerces de détail d'ouvrir à titre exceptionnel ces jours-là. L'article L.3132-26 du code du travail précise que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par courrier du 21 juillet 2023, MOBILIANS région Occitanie a sollicité cette dérogation au titre de l'année 2024 pour les dimanches : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre.

S'agissant d'une demande limitée à 5 dimanches dans un secteur d'activité où ce type de dérogation au repos dominical est traditionnellement requis pour permettre l'organisation d'opérations « portes ouvertes », et considérant que la convention collective correspondante établit à la fois qu'il ne pourra être fait appel qu'au volontariat du personnel concerné qui bénéficiera de contreparties en repos et en indemnités financières, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Eric STEPHANY et après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 2 voix contre, Jean Louis FELLOUS et Christine PUJOL :

**EMET** un avis favorable sur la demande formulée par MOBILIANS région Occitanie.

**AUTORISE** au titre de l'année 2024 tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de la commune de SAINT GELY DU FESC (34), qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la distribution de véhicules automobiles, à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre.

Ces dates sont données à titre indicatif. Si MOBILIANS région Occitanie devait solliciter un changement, celui-ci pourra être pris en compte dans la mesure où le nombre d'ouvertures demeure inférieur à 5.

Les établissements commerciaux visés par la présente dérogation sont notamment ceux ci-après désignés : Renault – Dacia ST GELY AUTOMOBILES, rue du Puech et Peugeot Garage CLERGUE 30 allée du Lauzard.

Ainsi délibéré les an, mois et jour que dessus

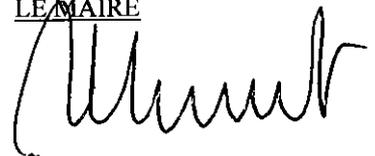
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication le :  
et de la transmission à M. Le Sous-Préfet de  
Lodève le :

SECRETARE DE SEANCE



LE MAIRE



Michèle LERNOUT



DGS/MaR

2023-10-26 / 03

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de conseillers votants : 23

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

**PRESENTS :** M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, P. BURTE, A. LAMOR, M. MAROT, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, Ph. TRINH-DUC, A. BUFFET, Ch. FAY, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, E. MASSART, G. FABRE, JL. FELLOUS, Ch. PUJOL,

**ABSENTS :** A. MEYOUR a donné procuration à M. LERNOUT  
Ch. NAUDI a donné procuration à A. BUFFET  
Ph. LECLANT  
M. PAMS  
S. RAFFARD a donné procuration à C. CREISSENT  
H. TAURAN  
N. FABRE  
JF. ORTEGA a donné procuration à E. MASSART  
S. GODIN  
Cl COURTOIS a donné procuration à G. FABRE  
V. RIVIERE

**OBJET : SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES SINISTRÉES DE L'HÉRAULT – DON SOLIDAIRE VERSÉ À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE 34**

Madame Michèle LERNOUT, Maire, informe le conseil municipal que la commune souhaite participer à l'élan de solidarité que l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de l'Hérault (AMF 34) organise envers les communes touchées par l'intempérie du 16 septembre 2023.

Elle indique que l'AMF 34 invite désormais les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers, au travers d'un compte bancaire dédié ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon. Elle propose, en conséquence, au conseil municipal de verser un don de 1 000 euros.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation des communes sinistrées, l'AMF 34, à la demande d'un grand nombre de communes, a ouvert un compte bancaire dédié afin de recueillir les dons des collectivités qui seront fléchés intégralement sur les actions nécessaires et urgentes ;

Considérant que la commune de Saint-Gély-du-Fesc souhaite participer à cet élan de solidarité à hauteur de 1 000€ pour les communes héraultaises touchées par les intempéries du 16 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser un don en solidarité à hauteur de mille euros auprès de l'AMF 34,
- Autorise Madame Le Maire à faire les démarches nécessaires.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

SECRETARE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-Préfet  
de Lodève le :  
et de la publication sur le site internet de la  
commune le :



Michèle LERNOUT